



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230925-41-2-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 31/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023	N°41 bis-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Attribution du marché de vidéo protection, autorisation à Monsieur le Maire de le signer et demandes de subventions (annule et remplace la délibération n°41).	

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 20 septembre 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie Françoise, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles

Etaient représentés : BASTIANAGGI Jeanne (représentée par FAGGIANELLI Marie Françoise), SARROLA Olivier (représenté par SARROLA Alexandre), CELI François (représentée par Marie Laurence SOTTY), FILIPPINI Sophie (représenté par Hyacinthe BALDINI), SANTONI Dominique (représenté par Paule ARRIGHI)

Etaient absents : CATELLAGGI Jean François, NOCERA Anne, OTTAVI Antoine, PIERI Gérard

Secrétaire de séance : LECCIA Jean Paul

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 12

Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans une démarche de sécurisation des principaux axes routiers et lieux de la commune, un diagnostic a été établi en collaboration avec les services de gendarmerie de Peri pour déterminer le nombre de matériel nécessaire pour la mise en place d'un système de vidéo protection.

La commune a donc passé un marché en procédure adaptée de travaux ayant pour objet l'installation de matériel de vide protection, la fourniture du matériel et la maintenance du système, à savoir pour 18 caméras.

Afin que les offres soient le plus pertinentes possibles, une visite sur site était obligatoire dans le règlement de consultation pour notamment pour vérifier la faisabilité du projet.

La remise des offres a été fixée au 30 juin 2023, 4 offres ont été déposées par les entreprises suivantes : TDS, TCF, SURETEC, PAS.

Après un premier examen des dossiers de candidatures la société TDS n'ayant pas effectué la visite sur site s'est vu écartée de l'analyse des offres.

Le 3 août 2023 l'analyse des offres a été réalisée en présence de Jean Paul Giordani (secrétaire de mairie), Maria Lucia Santoni (responsable adjointe des affaires générales) et Roland Simoni (chargé des marchés publics) pour la partie administrative et juridique, et Frederic Carta (adjoint technique) et Pierre Leonardini (responsable du service technique) pour la partie technique.

Conformément au règlement de consultation du marché une note a été attribuée a chaque candidat selon les critères suivants :

I- la valeur technique de l'offre (60 points) au vu du mémoire selon la décomposition suivante :

Ce critère sera noté en fonction des informations figurant dans le mémoire justificatif la note attribuée à ce mémoire sera basée sur la qualité et la pertinence des informations que l'entreprise apportera relativement aux sous-critères ci-après :

1 - Moyens en personnel et en matériel affectés pour le chantier ; Expériences et références de l'entreprise en matière de vidéo protection : **10 points**

2 - Appréhension de l'opération et de ses contraintes, description des travaux et raccordements projetés, modes opératoires, y compris concernant la maintenance : **20 points**

3 – Caractéristiques techniques et qualité du matériel fourni : **20 points**

4 - Délais, détail du planning, éléments d'optimisation et cohérences des délais : **10 points**

II - le prix (40 points) selon la formule : $VP = 40 \text{ points} \times (Po/Px)$. Dans laquelle :VP est la note attribuée au candidat, Po est le prix de l'offre la moins-disante, Px est le prix de l'offre étudiée.

Il en est ressorti le classement suivant :

Entreprise TCF : 92/100

Valeur technique 50/60 (1 : 8/10 – 2 : 18/20 – 3 : 18/20 – 4 : 8/10) Prix : 40/40

Entreprise SAS: 89/100

Valeur technique 40/60 (1 : 9/10 – 2 : 16/20 – 3 : 18/20 – 4 : 8/10) Prix 38/40

Entreprise SURETEC : 80 / 100

Valeur technique 37/60 (1 : 9/10 – 2 : 10/20 – 3 : 18/20 – 4 : 8/10) Prix : 35/40

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise TCF pour un montant total de 95 541,40 euros HT et de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet selon le plan de financement détaillé ci-après :

Nature	Montants	Base subventionnable Cout opération HT	Taux	Recettes
Dispositif vidéo protection	95 541.40 €			
Préfecture (FIPD)		95 541.40 €	50%	47 770.70 €
Préfecture (DETR)		95 541.40 €	30%	28 662.42 €
Autofinancement commune		95 541.40 €	20%	19 108.28 €
		Total	100%	95 541.40 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu le diagnostic réalisé par les services de gendarmerie de la brigade de Peri ;

Considérant la nécessité de sécuriser principaux axes routiers et lieux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue le marché de vidéo protection à l'entreprise TCF pour un montant de 95 541, 40 euros HT.

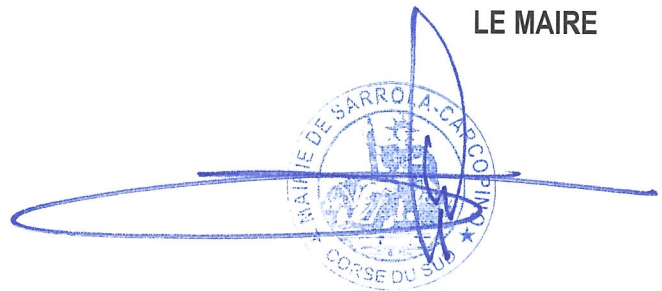
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous document y afférant.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet conformément au plan de financement qui lui a été soumis
- Dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

POUR	16	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	2	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



ALEXANDRE SARROLA

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr